



N° 26777

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;

Vu la délibération n°123 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attribution du conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles R.2362-17 et R.2362-18 ;

Vu le Système d'acquisition dynamique n°2024-0107 pour la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant de Limoges Métropole ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation ayant pour objet le marché spécifique n°2025-MS026000-00 pour l'acquisition d'un camion 3,5T à plate-forme élévatrice 2 places neuf ou de démonstration a été lancée par voie de publicité le 27/05/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 10/06/2025 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2362-1 et R.2362-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime qui est l'absence, dans le délai d'offre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DÉCIDE

La consultation pour le marché spécifique n°2025-MS026000-00 relatif à l'acquisition d'un camion 3,5T à plate-forme élévatrice 2 places neuf ou de démonstration est déclarée sans suite pour motif légitime.

Signé électroniquement le 26/06/2025

Publié le jeudi 26 juin 2025



Accusé de réception - Modèles de l'éditeur
pour envoi par courrier électronique, par fax ou par
téléphone à la mairie de Limoges

DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché afférent à l'acquisition d'un camion 3,5T à plate-forme élévatrice 2 places neuf ou de démonstration

1 DOCUMENT - Publié le 26 Juin 2025

 **26777.pdf**
(.pdf, 237,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**